



ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Diplôme d'Université Certificat de criminologie et de sciences pénales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Diplôme d'Université Certificat de criminologie et de sciences pénales

est composée comme suit :

- Antoine BOTTON, Professeur des Universités, Président
- Matthieu POUMAREDE, Professeur des Universités

Article 2

La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupes de deux examinateurs, désignés par le Président de la commission.

Article 3

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante
Université Toulouse Capitole